

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## RÈGLES DE VIE COLLÉGIENNE 2026 – 2027

### Collège La Salle SAINT-CHARLES 1 et 2

---

## PRÉAMBULE

Le présent règlement est approuvé par le Conseil de Direction et le Conseil d'Établissement, représentatif de l'ensemble de la communauté éducative.

Il est rédigé au bénéfice de tous, en concertation avec les délégués élèves, les représentants de l'A.P.E.L. et les partenaires associés. Il fait autorité pour le fonctionnement de l'établissement.

La scolarisation au collège vaut acceptation du présent règlement, formalisée par le contrat scolaire.

La Cheffe d'Établissement veille au respect mutuel des droits et des devoirs de chacun et à l'application du règlement, dans le respect des principes suivants :

- Le collège privé catholique **La Salle SAINT-CHARLES** est une institution chrétienne participant au service d'intérêt général.
- Il s'agit d'un établissement libre sous contrat d'association avec l'État.
- Établissement catholique d'enseignement sous tutelle **lasallienne**, il est ouvert à tous dans le respect des consciences, conformément à la déclaration *Dignitatis Humanae* (25 janvier 1966) et au décret 1545.

Les familles s'engagent à respecter le présent règlement et le caractère propre de l'établissement.

L'éducation proposée s'inspire de l'Évangile et s'articule autour de quatre apprentissages fondamentaux :

- **Apprendre à connaître**
- **Apprendre à comprendre**
- **Apprendre à vivre ensemble**
- **Apprendre à être**

Tout comportement ou attitude portant atteinte aux valeurs de l'institution (violence physique, verbale ou morale, tenue vestimentaire inadaptée) ne sera pas toléré.

Les règles de vie acceptées et appliquées par tous, qui charpentent le présent règlement, sont donc simplement mises en place pour assurer l'efficacité de cette éducation et l'harmonie des relations à l'intérieur de notre communauté.

---

## **I – HORAIRES, ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES**

### **1 – Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement**

#### **Pour le Collège 1 :**

- L'établissement est ouvert à 7h00 et ferme à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le mercredi, il ouvre à 7h00 et ferme à 16h30 (retenues, activités A.S. et accompagnement éducatif après-midi).
- Le samedi, il ouvre à 8h00 et ferme à 12h00 (rassemblements et catéchèse).
- Les entrées dans l'établissement sont possibles de 7h00 à 8h25 (sauf élèves en retard arrivant à 7h30).

#### **Pour le Collège 2 :**

- L'établissement est ouvert à 7h00 et ferme à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
  - Le mercredi, il ouvre à 7h00 et ferme à 16h00 (retenues, activités A.S. et accompagnement éducatif l'après-midi).
- 

### **2 – Horaires des cours**

#### **Pour le Collège 1 :**

- Le début des cours est fixé à 7h30 et 13h40 et l'entrée des élèves en classe à 7h25 et 13h35.
- Le mercredi, les cours se terminent à 11h30.
- Les élèves doivent se mettre en rang dès la sonnerie, à 7h25 et 13h35, et attendre le professeur chargé du bon fonctionnement de ce point du règlement.
- La récréation a lieu de 9h20 à 9h40 le matin et de 15h30 à 15h45 l'après-midi.

#### **Pour le Collège 2 :**

- Le début des cours est fixé à 7h30 et 13h20 et l'entrée des élèves en classe à 7h25 et 13h15.
- Le mercredi, les cours se terminent à 11h30.

- La récréation du matin a lieu de 9h20 à 9h40.
- La récréation de l'après-midi a lieu de 15h05 à 15h20.

**Aucun élève ne doit quitter le collège sans autorisation de la vie scolaire.** Tout élève externe doit quitter l'établissement à 11h30 ou à 13h. Les demi-pensionnaires restent dans l'établissement entre 11h30 et 13h35.

---

### 3 – Autorisation de sortie

#### Pour le Collège 1

- Tout élève ayant pénétré dans l'enceinte du collège est sous la responsabilité de la Cheffe d'Établissement. Il ne peut donc en ressortir que s'il en est autorisé par la vie scolaire.
- De façon générale, sans autorisation parentale, tout élève demi-pensionnaire entrant dans l'enceinte de l'établissement ne pourra le quitter avant 16h40. Il en est de même pour les externes qui, sans autorisation parentale, ne peuvent quitter le collège avant 11h30 le matin et 16h40 l'après-midi.
- Tout élève externe doit quitter l'établissement entre 11h45 et 13h00. Pour sa sécurité, nous demandons aux parents de prendre en charge leur enfant et de ne pas le laisser errer aux abords du collège.
- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à 11h30 sauf à la suite d'une demande exceptionnelle du responsable légal par mail (via Pronote).
- Nous vous demandons, dans la mesure du possible, de prendre les rendez-vous médicaux ou autres, en dehors des heures de cours.
- Aucune sortie, même exceptionnelle, ne peut être autorisée entre deux heures de cours, sur la demi-journée pour les externes et sur la journée pour les demi-pensionnaires.
- Tout élève devant quitter l'établissement pour motif médical devra passer impérativement par l'infirmerie et le cadre éducatif.
- Toute élève qui aura quitté le collège avant l'heure permise, sans autorisation de la vie scolaire, sera sanctionné (une remise à ses parents et ne sera de nouveau accepté qu'accompagné de ces derniers).
- Une décharge écrite est systématiquement signée dès que l'élève est confié à un adulte autre que le responsable légal.

#### Pour le Collège 2

De façon générale, sans autorisation parentale, tout élève demi-pensionnaire entré dans l'enceinte de l'établissement **ne pourra le quitter avant 16h20.** Il en est de même pour les externes qui, **sans autorisation parentale**, ne peuvent quitter le collège **avant 11h30 le matin et 16h20 l'après-midi.**

Tout élève externe doit quitter l'établissement **entre 11h45 et 13h00.** Pour sa sécurité, nous demandons aux parents de prendre en charge leur enfant et de ne pas le laisser errer aux abords du collège.

Les demi-pensionnaires **ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à 11h30**, sauf à la suite d'une **demande exceptionnelle** du responsable légal.

---

### **Autorisation parentale de sortie anticipée (*conformément à l'emploi du temps*)**

#### **Pour les élèves demi-pensionnaires :**

De façon générale, l'élève peut sortir dès la fin de la dernière heure de cours mais **au plus tôt à 13h00**, après le déjeuner.

#### **Pour les élèves externes :**

L'élève est autorisé à sortir de l'établissement en fonction de l'horaire hebdomadaire de son emploi du temps ou en cas d'absence imprévisible d'un professeur.

---

### **Autorisation exceptionnelle de sortie**

Les demandes d'autorisation exceptionnelle de sortie doivent être faites **via Pronote la veille**.

---

### **Modification des emplois du temps – Absence d'un professeur**

Dans tous les cas, les absences prévisibles des professeurs sont notifiées sur Pronote.

---

## **II – CIRCULATION AUX ABORDS DU COLLÈGE**

Il est interdit de rester à l'extérieur et aux abords du collège.

Tout élève qui est sorti de l'établissement, est réputé être sous la responsabilité de ses représentants légaux

Dès leur arrivée, les élèves doivent entrer immédiatement dans l'enceinte de l'établissement.

---

## **III – FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET ASSIDUITÉ**

### **1 – Présence au collège**

Les parents sont tenus de prendre connaissance de l'emploi du temps de leur enfant et de veiller aux heures de départ du collège et de retour à la maison.

Les élèves sont astreints à suivre tous les cours de la classe à laquelle ils appartiennent et à participer à toutes les activités nécessaires à leur formation, organisées par l'établissement.

Le contrôle des présences est organisé par les responsables de la vie scolaire et effectué à chaque heure par le professeur qui a l'entière responsabilité de sa classe.

Toute absence doit être signalée par les responsables légaux à la vie scolaire et justifiée par écrit à la reprise des cours.

### **2 – Absences**

Tout élève n'ayant pas justifié son absence ne sera pas accepté en cours. Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève qui doivent sans délai communiquer le motif à la vie scolaire.

Les absences sont consignées dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. Les parents y auront accès à tout moment en s'adressant à la vie scolaire.

Les absences devront être justifiées avant le retour de l'élève en classe. Sinon, l'élève ne sera pas accepté en cours et ne pourra réintégrer sa classe qu'avec l'autorisation du cadre éducatif. Un certificat médical pourra être demandé pour une absence de plus de trois jours.

En référence à l'article D.332-2, articles 1 et 2 du Code de l'éducation, il est bien précisé que les matières obligatoires font l'acquisition des compétences du socle commun.

L'EPS est une discipline obligatoire. Une dispense d'EPS ne peut en aucun cas signifier que l'élève est absentéisme prolongé des cours d'EPS.

Les absences en EPS doivent faire l'objet d'un billet d'excuse délivré par les parents, que l'élève présentera à son professeur avant le cours.

Les dispenses devront obligatoirement faire l'objet d'un certificat médical.

Les billets d'absence ne seront délivrés que de 7h05 à 7h20 au bureau de la vie scolaire.

4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois entraînent un avertissement écrit.

Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, la Cheffe d'Établissement transmettra le dossier de l'élève aux services du rectorat qui pourront saisir le procureur de la république pour des sanctions pénales.

### **3 – Retards**

Les parents doivent faire en sorte d'envoyer leur enfant en temps voulu au collège pour qu'il soit rentré à l'heure de la sonnerie.

Les élèves doivent être sur les rangs dès la sonnerie à 7h25. Le début des cours est fixé à 7h30.

Tout élève qui entre après la cloche de 7h25 doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour un billet de retard.

Dès 7h30, l'élève est signalé en retard ; un billet de retard lui sera délivré par la vie scolaire.

Munie de ce billet, l'élève est autorisé à intégrer son cours ; toutes ces données seront enregistrées en cours de matinée.

Dès 7h45, quel que soit le motif de son retard, l'élève sera conduit en permanence. Il intégrera le cours suivant (sauf s'il a 2 heures de cours consécutives dans la même matière).

Chaque arrivée tardive perturbe le climat et nuit non seulement à l'élève fautif mais surtout au reste de la classe entière. En interrompant le cours, le professeur est obligé de reprendre ce qui pénalise les autres élèves qui étaient à l'heure. Des retards répétitifs sont passibles de sanctions.

---

## **IV – RÈGLES DE VIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

## 1 – Droits et devoirs pour tous

L'établissement est un lieu de travail et de vie communautaire.

Respecter autrui nécessite de ne pas porter atteinte à son intégrité physique comme morale et de ne pas vouloir le bien privé de l'autre.

Chaque membre de la communauté scolaire se doit d'être respecté, protégé contre les actes de violence et de discrimination.

Une attitude et un langage corrects y sont indispensables.

Le couvre-chef (casquette, bonnet) n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments. Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.

L'introduction d'animaux dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

La tenue vestimentaire aux couleurs de La Salle Saint-Charles est obligatoire au collège et pour toute activité organisée par l'établissement (sorties, rassemblement de l'animation pastorale ...).

Les élèves ne peuvent se présenter en short, celui-ci étant réservé à la pratique des activités sportives.

Pour des questions de sécurité, il est vivement conseillé de ne pas venir au collège avec des tongs, des claquettes, des crocs ...

Pour tout manquement à cette règle, les élèves ne seront pas admis en cours et seront renvoyés à leur domicile.

L'utilisation du téléphone portable, iPod, baladeurs, montres connectées, écouteurs et consoles de jeux est strictement interdite dans l'enceinte du collège. L'élève éteindra son téléphone portable ou console et le rangera dans son sac avant son entrée dans l'établissement. Il ne pourra le rallumer qu'après avoir quitté l'établissement.

En cas de manquement à ce règlement, le téléphone ou la console sera confisqué et déposé au bureau du cadre éducatif. Il ne sera rendu qu'en présence des parents et l'élève sera sanctionné de deux heures de retenue. Tout nouveau manquement entraînera des sanctions sévères prévues dans le cadre du règlement intérieur.

Ces appareils modernes sont pour la plupart très onéreux et peuvent susciter la convoitise des autres élèves. Le collège ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration, de casse, de perte ou de vol.

**Photographier, filmer ou enregistrer un personnel sans leur privé ou transmettre son image, sans son accord, peut être suivi de lourdes sanctions dans l'établissement.** Pour rappel, selon l'article 226-1 du code pénal, ces actes sont sanctionnés d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Publier la photo ou la vidéo sans l'accord de la personne est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

## 2. Prévention et traitement des situations de harcèlement et de cyber-harcèlement

Conformément aux dispositions des articles L.111-6 et L.511-3-1 du Code de l'éducation, aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement, qu'ils soient verbaux, physiques, psychologiques ou numériques (cyber-harcèlement).

Constituent des faits de harcèlement des agissements répétés, ou un fait unique d'une particulière gravité, commis par un ou plusieurs élèves, ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de l'élève victime, susceptible de porter atteinte à ses droits, à sa dignité, à sa santé physique ou mentale ou de compromettre sa scolarité.

#### Champ d'application

Les faits de harcèlement sont pris en compte lorsqu'ils sont commis :

- au sein de l'établissement,
- lors des activités scolaires, éducatives ou périscolaires organisées par l'établissement

En dehors de l'établissement, notamment par voie numérique et sur les réseaux sociaux, l'établissement se dégage de toute responsabilité

#### Signalement et procédure

Tout élève, responsable légal ou membre de la communauté éducative peut signaler des faits de harcèlement à un personnel de l'établissement.

L'établissement procède à une évaluation de la situation, met en œuvre les mesures adaptées de protection et d'accompagnement de la victime (protocole 3PF, déclaration aux services académiques et procureur), et engage, le cas échéant, les procédures prévues par les textes réglementaires

#### Mesures éducatives et disciplinaires

Lorsque les faits sont établis, l'élève auteur s'expose à des mesures éducatives, des mesures de responsabilisation ou des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur et aux articles R.511-12 à R.511-19 du Code de l'éducation, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

#### Prévention

L'établissement met en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation et de formation à destination des élèves et des personnels, visant à promouvoir le respect d'autrui, à prévenir toute forme de harcèlement et à favoriser un climat scolaire serein.

#### Mention pénale

Les faits de harcèlement et de cyberharcèlement peuvent constituer des infractions pénales réprimées par les articles 222-16-2-2 et 222-33-2-2-2 du Code pénal.

## **2 – Droits pour tous : vivre en sécurité dans un cadre agréable**

Chacun est en droit de vivre dans un cadre propre et agréable ; ceci nécessite le respect des biens collectifs, des locaux (intérieurs et extérieurs) et du matériel mis à la disposition des élèves.

Il est recommandé aux familles de ne confier à leurs enfants aucun objet de valeur et aux élèves de faire preuve d'ordre et d'attention afin d'éviter toute disparition d'objet personnel dont l'établissement ne pourra assurer la responsabilité.

Il est également interdit de cracher.

Il est strictement interdit, dans l'établissement, à ses abords, lors des sorties et des voyages d'introduire, posséder ou faire usage de tout objet ou produit dangereux, ou susceptible de l'être (drogue, alcool, tabac, cigarette électronique, engins explosifs).

Conformément à la circulaire n°2008-229 du 11-7-2008 parue au B.O, tout objet lié à la commercialisation des nouvelles boissons énergisantes est interdit.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à la communauté éducative. En conséquence, les élèves et les personnes s'engagent à ne pas inviter de personnes extérieures sans autorisation préalable.

Tout aérosol est interdit sauf usage médical. L'infirmière de l'établissement doit être mise au courant de l'éventuelle utilisation de médicaments par les élèves.

## **3 – Droits et devoirs des élèves**

### **3.1 – Droits des élèves**

- Droit au respect de leur personne et de leurs biens
- Droit à la représentativité (délégues)
- Droit d'expression : collective et individuelle (Conseil d'établissement, Commission restauration...)
- Droit d'information : Centre de Documentation et d'Information

### **3.2 – Devoirs des élèves**

#### **Dans l'établissement :**

Les élèves délégués élus sont soumis au respect d'une charte qu'ils signeront dès leur élection.

Le cours est essentiellement un temps d'enseignement, de transmission et d'acquisition de connaissances. Il est indispensable pour les élèves d'adopter une attitude positive et constructive (pas de bavardage ou d'intervention sortant du cadre du cours).

Chaque élève a le devoir de se remettre à tous les contrôles, devoirs et bilans demandés par le professeur. En cas d'absence non évaluée, le professeur peut demander d'effectuer le contrôle non fait.

Les déplacements des classes se font calmement et en ordre. Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans la salle de classe sans professeur. Ils attendent l'arrivée de celui-ci à l'emplacement prévu dans la cour, en rang.

Les élèves entrent en classe en silence et s'installent à leur place sans provoquer de bruit excessif.

À la sortie de la classe, les élèves respecteront ces mêmes règles concernant la lutte contre le bruit et le respect du matériel (salle laissée propre et rangée, tableau effacé).

Aux récréations, il est interdit de rester dans les salles et sur les coursives.

À la demi-pension, une attitude correcte est exigée de tous les élèves qui ne devront pas se bousculer à l'entrée du réfectoire ni à l'intérieur. Il faut comprendre que cette tenue doit être aussi bien vestimentaire que comportementale.

#### **À la maison :**

Tout élève ne peut profiter de l'enseignement qui lui est dispensé que s'il fait à la maison le travail demandé par les professeurs. Il doit donc apprendre régulièrement ses leçons, faire les exercices d'application et apporter le matériel scolaire demandé.

En cas d'absence, l'élève est tenu de s'informer du travail fait en classe et doit, le plus rapidement possible, se mettre à jour (aides des délégués de classe, du Professeur Principal...).

---

## **4 – Droits et devoirs des adultes de l'établissement**

### **4.1 – Dialogue avec les familles**

Le dialogue entre les familles et les équipes pédagogiques est une des conditions de réussite des élèves. Il passe notamment par des rencontres organisées parents/professeurs et peut se poursuivre par des rendez-vous individuels, soit à l'initiative des parents, soit à celle de l'établissement.

À cet effet, les parents sont invités à consulter régulièrement Pronote afin de se tenir au courant des modifications éventuelles d'organisation, des informations, des réunions parents/professeurs et des communications des professeurs ayant inscrit des observations.

Une photo récente doit être apposée au plus tard deux jours après la rentrée sur la carte d'identité scolaire.

La participation des familles à la vie de l'établissement est également assurée par une association de parents d'élèves (A.P.E.L.) qui représente les familles dans les diverses instances où leur présence est requise par les textes en vigueur. La direction et les responsables de cette association s'efforcent d'entretenir un dialogue continu sur tous les aspects de la vie scolaire.

### **4.2 – Suivi de l'élève**

Le cahier de texte et les résultats scolaires sont consultables sur Pronote grâce à un identifiant personnel. Cet identifiant est attribué en début d'année scolaire et à retirer auprès de la vie scolaire.

Les parents délégués sont informés des dates des conseils par le secrétariat. Ils sont présents pendant le conseil de classe et peuvent prendre des notes. Ils relayent les retours des familles (communication, suivi pédagogique, vie scolaire). Ils soulignent les points positifs et signalent les difficultés collectives. Ils restent sur l'intérêt général. Les cas individuels ou polémiques sont proscrits, ils peuvent faire l'objet d'un RDV individuel.

### **4.3 – Droits et devoirs des personnels**

Les adultes de la communauté scolaire ont droit au respect de leur personne, de leurs biens et de leur fonction. Ils doivent respecter le caractère propre de l'établissement ainsi que les consignes et orientations données par l'évêché et la Tutelle.

**POUR ASSURER SA MISSION D'ÉDUCATEUR, CHAQUE ADULTE DOIT PARTICIPER À LA VIE DU COLLÈGE, S'ORGANISER, ÊTRE RESPONSABLE ET INCLURE SANS FAIBLIR LA NOTION DE RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI.**

Les professeurs participent aux actions d'éducation tout en assurant leur service d'enseignement et à titre accessoire :

- Veillent à la mise en rang à la montée et sortie de salle en silence,
- Contrôlent la présence effective des élèves à chaque heure de cours et signalent les incidents à la vie scolaire et au Professeur Principal,
- Vérifient la qualité et l'état des classes, que tous les élèves sont sortis, lumières, ventilateurs, climatiseurs éteints, tableau effacé et la salle en meilleur état possible par rapport à l'accueil des élèves des cours suivants,
- Assurent le suivi des élèves lors des conseils de professeurs et conseils de classe,
- Contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

Un conseil extraordinaire de professeurs peut se réunir en cas de problèmes importants liés à un manque de travail.

---

## **4.4 – Droits et devoirs des familles**

Membres de la communauté éducative, les parents ont, eux aussi, des droits et des devoirs. Le rôle des parents délégués et les modalités de fonctionnement seront définis au début d'année scolaire en lien avec l'A.P.E.L.

### **4.4.1 – Les droits**

**Droit à l'information :**

- Sur les résultats scolaires de l'élève ainsi que sur son comportement (relevés de notes, bulletins trimestriels, dossier de l'élève). Les résultats scolaires sont consultables sur Internet grâce à un identifiant personnel donnant accès à la base Pronote. Cet identifiant est attribué en début d'année scolaire. Les parents n'ayant pas Internet à la maison peuvent se rapprocher du secrétariat.
- Sur les activités pédagogiques (matériel nécessaire, soutien, sorties, réunions parents/professeurs),
- Sur l'ensemble de la vie scolaire (emploi du temps, absences et retards, sanctions),
- Sur l'orientation et les activités diverses pratiquées au sein de l'établissement.

**Droit au dialogue :**

En cas de difficulté, au moindre problème rencontré, les parents ont le droit de demander à rencontrer les professeurs concernés qui répondront à leurs questions et traiteront le problème.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de prendre rendez-vous.

**4.4.2 – Les devoirs**

Comme tout citoyen, chaque parent doit respecter tous les membres de la communauté éducative, tant dans leur personne que dans leurs biens.

Les familles ont pour devoir d'être en relation avec l'établissement pour assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les parents veilleront notamment à ce que leurs enfants soient assidus et présentent à l'école des travaux soignés et régulièrement attendus, qu'ils respectent le calendrier scolaire et soient en possession du matériel scolaire demandé (y compris la carte collégien).

Les représentants légaux respecteront les informations provenant de l'établissement (notes, observations écrites...). Ils répondront aux convocations, rendez-vous et réunions (équipe éducative, éducatives).

Ils respecteront le caractère propre de l'établissement ainsi que les consignes et orientations données par l'évêché et la Tutelle.

---

**V. Les sanctions**

Elles doivent être envisagées pour insuffisance de travail, manquement à la discipline ou non-observation du règlement et peuvent être données par tout membre de l'équipe éducative. La réussite d'un cours suppose attention, participation active et respect des autres

En situation extrême, le professeur peut exclure un élève de cours. Il sera accompagné à la vie scolaire et sera reçu par un membre de la vie scolaire ou un CPE.

Si le travail est insuffisant ou malhonnête, le professeur peut donner un devoir supplémentaire ou une retenue le mercredi après-midi, pour permettre à l'élève de comprendre l'intérêt du travail et sa méthode. En cas de récidive, l'élève sera sanctionné.

Les sanctions doivent être proportionnées au manquement, ne pas humilier et favoriser la conduite de l'élève afin d'être sérieusement reconsidérée. Elles peuvent être données par tout membre de la communauté éducative.

Les sanctions décidées par le conseil de classe résultent d'un manque de travail et/ou d'une attitude inappropriée. Elles impliquent que la conduite de l'élève doit être sérieusement reconsidérée.

**Type de sanctions**

- Les remarques écrites ou orales  
Tout élève s'étant signalé par sa mauvaise conduite (travail non fait, indiscipline, manquement au règlement intérieur, insolence, violence, vol...) se verra notifier une remarque écrite qui sera transmise aux parents et archivée dans son dossier. Il sera en outre sanctionné selon la gravité de son cas. Les remarques orales écrites formulées par les professeurs ou la vie scolaire sont signalées sur Pronote. Quatre observations écrites par le travail et ou le comportement entraînent une retenue d'une durée déterminée.
- Les retenues (heures de colle) le mercredi après-midi, données par tout membre de la communauté éducative ou par le conseil de classe seront notifiées sur Pronote.
- Un travail d'intérêt général.
- Une exclusion ponctuelle de cours. Dans ce cas, l'élève doit être accompagné jusqu'au bureau de la vie scolaire. Cette exclusion reste un caractère exceptionnel et doit donner lieu de la part de l'enseignant à une information écrite au responsable de la vie scolaire et aux parents.
- L'avertissement de travail et/ou de discipline accompagné ou non de 2 heures de retenue.
- Une exclusion temporaire de 1 à 8 jours à domicile ou au collège, avec un travail d'intérêt scolaire, peut être prononcée par la Cheffe d'Établissement.
- Le blâme est adressé à l'élève par la Cheffe d'Établissement ou un de ses représentants. Il constitue une sanction grave avec un rappel à l'ordre. Il est obligatoirement suivi d'une lettre d'engagement remise à l'élève à la cheffe d'établissement.

En cas de dégradation volontaire (graffitis, matériel cassé...), l'établissement exigera le remboursement des frais de remise en état du matériel abîmé.

À la suite de sanctions graves durant l'année scolaire, l'élève peut se voir refuser sa réinscription dans l'établissement pour l'année suivante.

**Une commission éducative** peut se réunir pour étudier un problème lié à un manque de travail important, ou un défaut de comportement, mettant en péril la réussite de l'élève, en présence de ce dernier et de ses représentants légaux.

La commission éducative de l'ensemble scolaire La Salle Saint-Charles est constituée de sa cheffe d'établissement, de son adjoint ou responsable de niveau qui préside celle-ci, d'un cadre éducatif, de l'équipe pédagogique, et du professeur principal de l'élève concerné.

Les objectifs sont :

- De trouver des solutions éducatives et de mettre en place un suivi de l'élève

- D'inciter les parents à s'impliquer dans les mesures proposées
  - De responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience de sa marge de progression
- 

## **VI. Le conseil de discipline**

Un conseil de discipline peut être réuni en cas de problème grave ou suite à un blâme. Il peut se prononcer sur une exclusion égale ou supérieure à 3 jours, définitive, assortie ou non d'un sursis. Le conseil de discipline peut être convoqué dès la première infraction selon le degré de gravité de la faute.

### **Constitution du conseil de discipline**

L'élève pourra être accompagné exclusivement de ses parents (ou responsables légaux) ou d'une autre personne adulte de La Salle SAINT-CHARLES.

Les membres du conseil de discipline :

- La Cheffe d'Établissement, le directeur adjoint, le responsable de vie scolaire, un professeur,
- Le représentant de l'A.P.E.L. désigné par l'association,

Autres membres participants au conseil non-votants : les élèves délégués de la classe, l'élève concerné et les représentants légaux de l'élève,

### **Déroulement du conseil de discipline**

- Exposé des faits tels qu'ils sont établis et avérés au jour du conseil compléments, objections, précisions données par l'élève, débat contradictoire ;
- Questions et/ou remarques des membres du conseil ;
- Les membres non votants se retirent des débats et les membres restants délibèrent, puis proposent au chef d'établissement une sanction et/ou des mesures de réparation. L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par le chef d'établissement ;
- La famille est informée des suites données au conseil par courrier établi par le chef d'établissement ;

« Le chef d'établissement conduit la procédure et les débats avec le souci de donner au conseil de discipline une portée éducative ».

---

## **VII – LA PERMANENCE**

C'est un lieu de travail qui, de fait, doit être silencieux. Le travail en groupe y est toléré, après autorisation du surveillant et en fonction de l'effectif. La propreté y est de rigueur.

---

## **VIII – L'INFIRMERIE**

L'accès à l'infirmerie se fait aux interours et aux récréations. Seules les urgences sont acceptées pendant les heures de cours. Pour cela, l'élève devra être accompagné par un des camarades désignés par le professeur.

Tout élève se présentant à l'infirmerie doit présenter obligatoirement sa carte d'identité scolaire.

En cas de problème de santé, c'est à l'infirmière ou à un responsable de vie scolaire ou à un membre de la direction qu'il revient d'appeler les parents.

En cas de passages répétés à l'infirmerie, la famille sera systématiquement contactée par l'infirmière pour établir ensemble la conduite à tenir.

Les élèves ne doivent en aucun cas porter sur eux des médicaments. Ils doivent les remettre en début de matinée à l'infirmière.

---

## **IX – LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I.)**

C'est un lieu où les élèves viennent en autonomie pour lire, faire des recherches, travailler sur documents. C'est un centre de ressources qui propose livres (fictions, documentaires, encyclopédies), revues, documents multimédias et d'information sur l'orientation. Il est géré par le professeur documentaliste qui accompagne, oriente et forme les élèves à la recherche documentaire.

### **Fonctionnement**

Le CDI accueille les élèves ayant un projet de travail ou de lecture. Pour cela, tout élève doit être muni d'un billet du surveillant à chaque heure des venues au CDI. L'entrée et la sortie se font aux heures de sonnerie. Il accueille également les classes accompagnées par un professeur. Dans ce cas, le CDI leur est réservé.

### **Règles de vie**

Les élèves s'engagent à respecter le travail des personnes présentes, à éviter le bruit, les bavardages, les déplacements inutiles. Les documents consultés doivent être remis à leur place initiale. L'inscription de note, le découpage à l'intérieur des ouvrages sont interdits. L'élève pris sur le fait sera dans l'obligation de rembourser ou de remplacer le document.

L'usage de la tablette se fait avec l'accord du professeur documentaliste.

## **Modalités de prêt**

Les élèves peuvent emprunter trois documents pour deux semaines. Une prolongation peut être accordée. En cas de perte ou de dégradation, le remboursement sera demandé.

## **Horaires d'ouverture du CDI**

Au collège 1 :

7h30 à 16h40 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 7h30 à 11h30 (mercredi)

Au collège 2 :

7h30 à 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi

---

# **X. LE COPIAGE**

Tout élève pris en flagrant délit de copiage sera sanctionné par un avertissement et 2 heures de retenue. La récidive entraînera une sanction plus grave pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire immédiate de l'établissement pour 3 jours. La falsification des informations dans les documents transmis ou l'imitation de signature feront l'objet d'une sanction très sévère, accompagnée ou non d'une mesure d'exclusion provisoire de l'établissement. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par un conseil de discipline.

---

# **XI – E.P.S.**

L'E.P.S. est une matière d'enseignement au même titre que les autres, donc obligatoire « selon le code de l'éducation, tout élève doit faire et pratiquer en E.P.S. ». Aux heures d'E.P.S., les élèves doivent se mettre en rang à l'emplacement réservé à l'E.P.S.

Les sacs doivent obligatoirement être déposés dans le local prévu à cet effet et fermé à clé par l'enseignant. Les élèves doivent y pénétrer uniquement par déposer ou reprendre leur sac. À l'intérieur du local, il est interdit d'y stationner ou de fouiller dans un sac sous peine de sanction.

Les élèves ne doivent pas se rendre sur les terrains sans être accompagnés par leurs professeurs.

Les élèves ne doivent pas arriver au collège en tenue de sport et doivent se changer avant le cours et uniquement au vestiaire.

Tout élève dont la tenue n'est pas conforme à l'enseignement de la discipline pourra être sanctionné et accompagné la classe en cours, ainsi que pour oubli de tenue. Pour rappel, la tenue d'E.P.S. se compose d'une paire de basket, d'un short et d'un tee-shirt aux couleurs La Salle, d'une casquette et d'une crème solaire (une paire de lunettes sportives si conseillée).

Tout problème médical (asthme, problème de croissance...) doit faire l'objet d'un certificat médical à présenter en premier au professeur d'E.P.S. concerné.

L'exemption d'une séance d'EPS sera étudiée par l'enseignant en début de cours

Pour des dispenses dont la durée dépasse un cycle (10 semaines) et si l'élève rencontre des difficultés de déplacement, une dispense de présence en cours peut être attribuée par l'enseignant d'E.P.S. concerné.

L'élève dispensé ponctuellement participe néanmoins à la séance, en fonction de son aptitude (arbitre, observateur...). En cas d'absences prolongées non validées par la signature de l'enseignant, l'élève s'expose à la non-validation de compétences.

Une tenue d'E.P.S. doit être adaptée et conforme à la pratique sportive, quelle que soit l'activité, afin de veiller à l'hygiène et à la sécurité de chacun.

- Le port du voile est interdit. La casquette et le bandana sont autorisés (la nuque et le coup doivent être dégagés).
- Le port de bijoux est interdit pendant la séance (montre, bracelet, piercing, épingle à cheveux).
- Chaussures de sport lacets serrés.

Si ces règles de sécurité et d'hygiène ne sont pas respectées, la vie scolaire sera informée et un rappel à l'ordre sera transmis aux parents.

---

## **X – LA PASTORALE**

1. La Pastorale fait partie intégrante du projet éducatif lasallien qui se réfère aux valeurs évangéliques et aux intuitions pédagogiques, éducatives et spirituelles de Saint Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des Frères des Écoles Chrétiennes

Ce projet éducatif constitue la base du contrat d'éducation qui lie l'équipe des personnels de l'établissement, les familles et les élèves, dans la poursuite d'un objectif commun : le développement global de la personne du jeune dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.

2. La Pastorale propose tout au long de l'année divers projets et formations, conformes aux normes de l'enseignement catholique et selon les niveaux et choix des élèves et de leurs familles. Elle s'articule autour de trois portes d'entrée principales : Fraternité, Foi et Service.

---

## **CATÉCHÈSE ET CULTURE RELIGIEUSE**

En 6ème et 5ème, deux formes de parcours sont intégrées obligatoirement dans la formation de l'élève :

- La culture humaine et religieuse (présentant succinctement les différentes religions, travail sur les valeurs humaines

- La catéchèse (formant à la profession de foi pour les 6èmes et à la confirmation pour les 5èmes).

Si les élèves ne participent pas à la catéchèse, ils doivent obligatoirement participer aux cours de culture humaine et religieuse

Comme pour les autres matières, chaque élève s'engage à respecter les enseignants et les autres élèves de la classe, en participant de façon assidue, responsable et bienveillante aux cours et activités le concernant.

**Il est conseillé aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour que le baptême et la communion aient bien été reçus, en vue de La Confirmation.**

---

## **APPEL À PARENTS VOLONTAIRES**

Vous avez des disponibilités certains jours de la semaine ou vous désirez mettre des compétences spécifiques au service du projet pastoral ? N'hésitez pas à nous laisser vos coordonnées (à l'adresse [francoise.piquet@stcharles.fr](mailto:francoise.piquet@stcharles.fr)) afin que nous puissions rapidement prendre contact avec vous !

**J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter pour permettre le meilleur « vivre ensemble ».**

## **XI Indications administratives**

Assurance "individuelle accident"

Quelque soit l'assurance scolaire choisie par les parents, elle est obligatoire à La Salle Saint Charles. L'établissement propose une assurance "groupe" à laquelle chaque jeune peut adhérer. S'il est couvert par l'assurance de ses parents en "individuelle accident", une attestation sera remise à l'établissement dès la rentrée et réactualisée si besoin. Si cette attestation n'est pas fournie, l'enfant sera systématiquement inscrit à l'assurance "groupe" de l'établissement.

Dès qu'un élève est victime d'un accident, les parents sont avisés. L'accident fait l'objet d'une déclaration à l'assurance de l'établissement s'il s'agit de l'assurance groupe. A cette déclaration sera jointe un certificat médical. Pour tout élève assuré par l'établissement, les parents sont informés des procédures éventuelles de remboursement. S'il s'agit d'une autre assurance, l'établissement délivre une attestation et ce sont les parents qui font la déclaration à leur compagnie d'assurance.

Les relations avec les services administratifs.

Tout changement de situation des familles doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat :

- Mariage, divorce, séparation des parents
- Décès d'un responsable
- Changement de situation professionnelle
- Changement de situation financière pour les élèves boursiers
- Changement d'adresse, de numéro de téléphone (domicile, bureau ou portable)
- Changement d'adresse courriel
- Changement de patronyme de l'enfant ou du responsable légal

## **Droits à la diffusion d'image**

Tout élève est susceptible d'être photographié durant sa scolarité dans l'établissement ou en dehors lors des activités péri-éducatives. Ces photos peuvent être exploitées par l'établissement dans un but d'information et de présentation sur le site internet de l'établissement, sur les réseaux sociaux de l'établissement ou dans les différents supports écrits/ Une attestation à cet effet sera complétée et signée par le responsable légal de l'élève.

**Vous recevrez ultérieurement, les différentes chartes Internet Informatique, Google ...**

**J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter pour permettre le meilleur « vivre ensemble ».**

# CHARTRE DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

1. En cas d'absence ou de retard, nos familles doivent avertir le collège.
2. Je dois être présent et arriver à l'heure au collège et à chaque heure de cours de la journée.
3. À la sonnerie, je dois me ranger dans le calme, dans le rang de ma classe en attendant le professeur.
4. Je dois respecter l'ensemble des adultes, mes camarades et les différences de chacun au sein du collège.
5. J'ai le droit à un enseignement et accès à la culture. Pour cela, je dois apprendre les leçons, faire les devoirs demandés, avoir mon matériel et avoir une attitude positive en classe.
6. Je peux me rendre au CDI pendant les horaires d'ouverture si je respecte les règles et participe aux activités proposées sur le temps de pause méridienne.
7. Tout usage d'un appareil électronique (téléphone portable, appareil photo, lecteur MP3, console de jeux, montre connectée...) est interdit dans le collège. En cas de vol ou de perte, le collège ne sera pas responsable.
8. Je dois respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition (toilettes, couloirs, classes, cantine...) ainsi que la cour et les espaces verts.
9. Toute violence physique (jeux violents, racket) ou verbale (harcèlement, incivilités) qui aura lieu aux abords ou à l'intérieur du collège sera sévèrement sanctionnée.
10. Lors des récréations ou interours, je dois me déplacer dans le calme et sans courir.
11. Il est interdit de jouer avec de la nourriture, d'apporter des boissons au collège et de manger en dehors de la demi-pension.
12. En cas de problème, je dois prévenir un adulte responsable (assistant d'éducation, professeur, CPE, personnel de direction...).
13. Je dois respecter le règlement intérieur, dans le cas contraire, je serai puni ou sanctionné en fonction de la gravité de l'acte.
14. Je peux faire preuve de différentes instances du collège et représenter mes camarades.